

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### ORDRE DU JOUR :

#### Délibération :

- 1 NOUVELLE CONVENTION ADHESION AU SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE OU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
- 2 PROJET ATELIER MUNICIPAL : PRESENTATION ETUDE PHOTOVOLTAIQUE DOSSIER AVANT PROJET DEMANDE DE SUBVENTIONS
- 3 CREATION D'UNE DEFENSE INCENDIE LES CLAUZES LES CLAUZOUS EN THEZA/LES MELIX
- 4 CCCLA : REVERSEMENT DE LA TAXE AMENAGEMENT A LA CCCLA
- 5 PLUVIAL : RUE DES PYRENEES -CHEMIN DES PAGES (BUSAGE)

#### Informations diverses :

- Fiche observation association Commune Canal des deux mers
- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Chemin de Sudre : avis sur l'installation de piquets bois en bordure de voie communale
- Proposition de mettre en place une formation premiers secours pour les administrés intéressés
- Distribution invitation Congrès des Maires de l'Aude
- Participation au frais de fonctionnement école Calandreta de Villefranche de Lauragais
- Proposition nom rue du Lotissement Co-Lassié
- CCCLA Harmonisation de la TEOM (taxe enlèvement des ordures ménagères)
- Bulletin municipal : article ou information

### PROCES VERBAL

#### Réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'octobre à 20H30, le Conseil Municipal d'Airoux, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle des fêtes, compte tenu de l'état sanitaire, sous la Présidence de Cédric MALRIEU, Maire.

Étaient présents : Madame Béatrice SIRDEY, Messieurs Cédric MALRIEU, Hubert de POMYERS, Louis GILIS, Sauveur GOMEZ, Philippe COGNIAUX, Olivier LOCATELLI-HOURS, Cyril ROUSSEL.

Était absent excusé : Bernard LEGUEVAQUES, Guillaume CLAUZEL.

Était absent : Renaud PACAREAU

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 8

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part aux délibérations : 8

**Monsieur Philippe COGNIAUX a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2022

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 23 septembre 2022 à 12 heures sur le panneau d'affichage de la mairie

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance du 6 juillet 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la délibération du point 5 concernant le pluvial rue des Pyrénées et busage chemin des Pages est retirée de l'ordre du jour. Ce point concernera juste une information.

## Délibérations

### Point 1 domaine 4 : fonction publique

#### **Sous-domaine : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T**

**Objet : Nouvelle convention service médecine de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude**

#### **Délibération n° 2022-26**

Monsieur le Maire indique que la surveillance médicale des agents est assurée jusqu'à présent par le service médecine mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Aude.

Monsieur le Maire précise la possibilité pour les centres de gestion de la fonction publique de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction publique.

Le Centre de gestion propose donc un service de médecine professionnelle et préventive et une nouvelle convention applicable au 01/01/2022 qui comprend à la fois :

- La surveillance médicale
- L'action en milieu de travail
- La prévention des risques professionnels.

Monsieur le Maire souligne l'opportunité pour la collectivité de pouvoir bénéficier de ce service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de médecine. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation d'affilier à un service de médecine. La cotisation annuelle est inchangée sera de 0.45 % assise sur la masse salariale de l'année n-1. Le centre de gestion propose aussi une grille tarifaire des offres de service pour des interventions spécifiques individuelles ou collectives (assistante sociale, ergonomes, psychologues ou autres accompagnements).

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Après en avoir délibéré**

**Le Conseil municipal**

**Vu** le Code Général de la Fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération. (projet de convention annexée à la délibération)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## POINT 2

### **Objet : PROJET CREATION D'UN ATELIER MUNICIPAL : MAITRISE ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune ne dispose pas d'atelier municipal pour le service technique. Il rappelle que, lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire 2022, plusieurs lieux ont été évoqués pour le projet de construction de l'atelier municipal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 2022/19 en date du 6 juillet 2022, le Conseil municipal a retenu, à l'unanimité,

- le terrain communal situé près de la station d'épuration pour le projet de construction de l'atelier municipal
- a sollicité un maître d'œuvre pour la réalisation du dossier d'avant-projet pour la demande de subventions et pour l'accompagnement des travaux
- a retenu la proposition de maîtrise d'œuvre de Pascal GORGUES Architecte, proposition la plus complète (références, attestations) et économiquement la plus avantageuse à savoir un taux de rémunération de 9.895 % sur le montant des travaux

De plus, Monsieur le Maire rappelle aussi que par délibération n° 2022/20 en date du 6 juillet 2022, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'adhérer à la prestation d'analyse de projet énergie renouvelable du SYADEN pour le projet photovoltaïque sur le futur atelier municipal qui sera situé sur le terrain communal près de la station.

Monsieur le Maire présente l'étude réalisée par le SYADEN. Il précise que cette étude a été envoyée par courriel à l'ensemble du conseil municipal.

Une option a été aussi demandée au SYADEN avec la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques avec deux pentes symétriques. Olivier Locatelli demande des explications concernant l'analyse économique du scénario potentiel max et du scénario optimisé et avec la comparaison du bénéfice actionnaire après 20 ans et après 30 ans. Monsieur le Maire note cette demande et interrogera le SYADEN sur le calcul.

Monsieur le Maire présente le dossier d'avant-projet réalisé par l'architecte Pascal GORGUES avec les plans et estimation provisoire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier de projet d'atelier communal peut faire l'objet d'une demande de subventions auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil départemental.

Monsieur le Maire précise qu'il a rajouté sur l'estimatif le coût d'installation des panneaux photovoltaïques. Il précise que la partie photovoltaïque se sera pas subventionnée mais répondra aux critères d'attribution fixés par le Conseil départemental notamment environnementaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal leur avis après avoir pris connaissance de ce dossier d'avant-projet.

Cyril ROUSSEL précise que l'estimatif des travaux paraît faible. Il manque l'étude de sols, coffret électrique, pas de clôture.

Louis GILIS précise qu'il souhaiterait revenir sur sa position quant au choix du Maître d'œuvre. Il n'aurait pas fait ce choix car il a eu de nouveaux éléments.

Monsieur le Maire lui demande quels nouveaux éléments, Monsieur Louis GILIS n'a pas donné de réponse.

Cyril ROUSSEL souhaiterait qu'une autre solution soit envisagée. L'achat d'un hangar déjà construit comme le hangar agricole de Monsieur Clauzel que l'on pourrait réhabiliter. Il rajoute que le lieu du projet près de la station lui paraît un peu loin.

Monsieur le Maire précise que ce hangar est situé en agglomération en zone constructible.

Monsieur le Maire précise que pour l'instant les travaux n'ont pas été validés et que le dossier d'avant-projet a été réalisé pour une demande de subventions.

Il rappelle que les dossiers de demande de subventions doivent être déposés avant le 31 octobre 2022.

Le projet de réhabiliter une construction existante est une autre étude. Monsieur le Maire informe le conseil que l'étude demandée à l'architecte a été validée lors du dernier conseil municipal et qu'elle concernait le projet sur le terrain communal.

Le Conseil municipal ne souhaite pas délibérer pour l'instant.

Monsieur le Maire va solliciter l'architecte pour savoir s'il peut, d'ici 15 jours, dans le cadre de la mission confiée, étudier la deuxième réflexion sur la réhabilitation d'une construction existante.

Monsieur le Maire contactera aussi le propriétaire du hangar agricole pour savoir si le bien est à vendre et quel est le prix de vente.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se réunir le mercredi 19 octobre 2022 pour étudier les deux projets, sous réserve que l'étude concernant la réhabilitation puisse être réalisable par l'architecte.

Aucune délibération n'est prise concernant la demande de subventions pour le projet d'atelier municipal auprès du conseil départemental et de l'Etat (DETR)

### **POINT 3 CREATION D'UNE DEFENSE INCENDIE LES CLAUZES LES CLAUZOUS EN THEZA/LES MELIX**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la demande de subventions auprès de l'Etat n'a pas été retenue concernant la DETR pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI) En Théza/les Mélix, hameau les Clauzes et hameau les Clauzous (écarts du village).

Il rappelle qu'une subvention du conseil départemental a été accordée pour un montant de 10878 € représentant 30 % du montant estimé en octobre 2021.

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle, Monsieur le Maire rajoute que les prix estimatifs ont été actualisés avec une augmentation de plus de 16 %.

Il rappelle le montant estimatif en octobre 2021 : 36258.99 € HT soit 43510.79 € TTC.

Les nouveaux montants estimatifs en octobre 2022 : 42050 € HT soit 50460.00 € TTC.

Le reste à charge toutes taxes comprises en décomptant la subvention du conseil départemental serait de 39582.00 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le reste à charge pourrait être financé par un emprunt. Notre capacité d'emprunt le permet compte tenu qu'il ne reste qu'un seul emprunt en cours et qui se termine en 2024 (montant annuité 4095.30 €).

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de présenter deux dossiers de demande de subventions avec un classement de priorité, mais un seul pourra être éventuellement accepté. Il ne sera donc pas possible de d'obtenir une subvention de l'État pour la DECI et l'atelier, dans le cas où le conseil souhaiterait présenter à nouveau la demande de DETR pour le DECI.

Cyril ROUSSEL demande pourquoi on ne sollicite pas à nouveau une subvention auprès de l'Etat.

Monsieur le maire demande donc au Conseil municipal de délibérer sur une nouvelle demande de subventions.

**POINT 3 Domaine : 7. finances locales**  
**Sous-domaine : 7.4.2 Aides aux collectivités**  
**Délibération n° 2022/27**

**Objet : demande de subventions auprès du Conseil départemental de l'Aude et de l'Etat au titre de la DETR : création d'une défense extérieure contre l'incendie En Théza/les Mélix, hameau les Clauzes, Hameau les Clauzous (écarts du village)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'étude du schéma DECI a été confiée à l'Agence Technique Départementale de l'Aude.

Il rappelle aussi au Conseil Municipal que la commune dispose de 3 points d'eau d'incendie sur la commune raccordés au réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle que Les écarts du village ne sont pas pourvus de défense extérieure incendie.

Concernant les écarts En Théza/les Mélix, les hameaux des Clauzes et des Clauzous, Monsieur le Maire précise que le réseau d'eau potable n'est pas assez dimensionné dans ces écarts pour l'installation de borne incendie, mais qu'il est possible d'installer des points d'eau d'incendie raccordés au réseau d'eau brute de façon surpressé en période d'irrigation et de façon gravitaire depuis le lac de la Ganguise en hiver. La ressource est donc garantie toute l'année sauf en cas d'intervention sur le réseau d'eau brute nécessitant une coupure d'eau.

Monsieur le Maire rappelle le schéma de défense incendie proposé par l'Agence Technique Départementale.

Après avoir rencontré BRL exploitation, délégataire du réseau d'eau brute, sur la faisabilité des propositions en matière de défense incendie,

Compte tenu que le conseil souhaite à nouveau une demande de subventions pour la défense incendie des écarts En Théza/Les Mélix, hameaux des Clauzes et des Clauzous,

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis estimatifs de travaux, proposés par BRL exploitation après actualisation :

- **En Théza/Les Mélix** : un poteau devra être installé permettant de délivrer un débit de 30m<sup>3</sup>/h pendant deux heures, situé à moins de 400 mètres du risque (habitats diffus) pour un coût estimatif de 8335.73 € HT soit 10002.88 € TTC
- **Hameau les Clauzes** : un poteau devra être installé permettant de délivrer un débit de 60m<sup>3</sup>/h pendant deux heures et situé à moins de 200 m du groupement d'habitations avec une extension du réseau d'eau brute sur 82 ml avec la création d'un passage busé pour un coût estimatif de 23715.99 € HT soit 28459.19 € TTC.
- **Hameau les Clauzous** : un poteau devra être installé permettant de délivrer un débit de 60m<sup>3</sup>/h pendant deux heures et situé à moins de 200 m du groupement d'habitations : pour un coût estimatif de 9998.34 € HT soit 11998.01 € TTC.

Monsieur le Maire demande avis au conseil municipal pour déposer une demande de subventions au titre de la DETR pour la défense extérieure contre l'incendie des écarts En Théza/Mélix, hameaux les Clauzes et les Clauzous.

Il donne lecture le plan de financement suivant :

Coût estimatif total des travaux : 42050.00€ HT soit 50460.08 € TTC	
Subvention obtenue auprès du Conseil départemental (30 %)	10878.00 €
Subvention sollicitée auprès de la l'Etat DETR (40 %)	16820.00 €
Fonds propres de la commune ou emprunt	14352.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>42050.00 €</b>

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI

Vu le règlement départemental validé par le conseil d'administration du SDIS le 10 mai 2017 et approuvé par arrêté préfectoral du 4 juillet 2017

Vu l'étude réalisée par l'Agence Technique Départementale de l'Aude,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le plan de financement estimatif proposé concernant la création d'une défense incendie En Théza/Les Mélix, les hameaux les Clauzes et les Clauzous,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer à nouveau une demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR conformément au plan de financement proposé

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

Nombre de votants : 8

Abstention : 2 Olivier LOCATELLI-HOURS, Philippe COGNIAUX

Exprimés : 6

Pour : 4 Cyril ROUSSEL, Louis GILIS, Béatrice SIRDEY, Hubert de Pomyers

Contre : 2 Cédric MALRIEU, Sauveur GOMEZ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**POINT 4 : Domaine : 5. institution et vie politique**

**Sous-domaine : 5.7 Intercommunalité délibération n° 2022/28**

**OBJET : Reversement taxe aménagement**

Vu l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 opérant une réforme globale de la fiscalité perçue sur les opérations d'urbanisme,

Vu l'article 89 de la Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, qui modifiait notamment l'article L331-2 du Code de l'urbanisme, et précisant que « lorsqu'une commune perçoit la « taxe d'aménagement » soit de plein droit soit sur option par délibération, tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités »,

Vu l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 qui modifie les modalités de gestion de la taxe d'aménagement,

Vu le décret n°2021-1452 du 04 novembre 2021 portant sur la sectorisation des taux de la taxe d'aménagement,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui rend à présent obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre compte tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées,

Vu l'ordonnance du 14 juin 2022 (NOR : ECOE2206797R), modifiant les dates de votes, ainsi que la codification de certaines règles,

Depuis l'article 109 de la loi de finances pour 2022, les Communes ayant institué une taxe d'aménagement doivent reverser tout ou partie de cette dernière à l'EPCI à fiscalité propre. Sur cette base, des délibérations concordantes et des conventions de reversement doivent être établies entre l'EPCI et les communes membres.

Toutefois, la taxe d'aménagement vient financer les charges d'équipements publics, dont les réseaux.

Vu les compétences restreintes de la CCCLA en matière de réseaux :

- réseaux d'eau et d'assainissement, financé par les abonnés ;
- voirie intercommunales des zones d'activités représentant une part dérisoire de l'ensemble des voiries à la charge du bloc intercommunal ;
- réseau de la fibre optique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le reversement de la taxe d'aménagement à la CCCLA à 0%.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement à la CCCLA à 0%.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**VOTANTS : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**POINT 5 INFORMATION PLUVIAL RUE DES PYRENEES ET PLUVIAL CHEMIN  
DES PAGES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de refaire l'évacuation pluviale rue des pyrénées (changement de la buse depuis le regard), qui est complètement obstruée par des racines et lorsqu'il pleut l'eau s'écoule sur la route. Les agents techniques ont déjà essayé de déboucher mais il y a trop de racines.

Monsieur Lesquer, propriétaire de l'habitation 4 rue des Pyrénées, va réaliser des travaux pour l'installation de son assainissement autonome et l'entrée accédant à son terrain. L'entrée de son accès est au niveau de la grille du réseau pluvial. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé un devis à l'entreprise S2GP réalisant les travaux chez Monsieur LESQUER. Le montant du devis pour ces travaux s'élève à 5412.20 € HT soit 6494.64 € TTC. Monsieur le Maire a transmis ce devis à Cyril ROUSSEL pour connaître son avis, compte tenu du montant élevé. Cyril ROUSSEL estime le volume des prestations important et précise que le devis est très cher.

Monsieur le Maire informe qu'il a aussi demandé un devis à l'entreprise CAZAL.

De même Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la buse du pas d'accès au hangar agricole chemin des Pages est cassée. Un devis a été demandé à l'entreprise CAZAL.

Ce point est donc reporté à une prochaine séance du conseil municipal.

### Discussions - Informations

**Marquage place parkings** : Olivier LOCATELLI-HOURS demande la possibilité d'effectuer un marquage au sol des places de parkings du côté de la halle et place de l'église. En effet, le stationnement est très anarchique et devient compliqué. Monsieur le Maire souligne que la question s'était posée il y a quelques temps, la crainte était que chacun s'approprie une place. Olivier LOCATELLI-HOURS précise qu'il serait intéressant aussi de prévoir une ou deux places de parkings pour les deux roues.

Le Conseil municipal donne un avis favorable au marquage des place de parkings sous la halle et devant la mare pour des raisons d'organisation et en aucun cas pour attribution. Monsieur le Maire indique que les agents techniques réaliseront ce marquage.

**Route de Plaisance** : Hubert DE POMYERS signale que la route de Plaisance a été abimée par l'entreprise DAVID. Monsieur le Maire indique qu'il le signalera à la prochaine réunion de chantier.

**Fiche observation association Communes du Canal des deux mers** : suite à la visite de Monsieur Quinta nous avons reçu un modèle de fiche de recensement des observations. Le Conseil municipal propose que les remarques suivantes soient notées : l'entretien de la Rigole n'est pas fait correctement, beaucoup d'arbres morts, cassés et laissés.

**Désignation d'un correspondant incendie et secours** : La loi du 25 novembre 2021 et le décret d'application du 29 juillet 2022 oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le Maire doit nommer par arrêté un correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Guillaume CLAUZEL est candidat. Pas d'autre candidat. Guillaume CLAUZEL sera nommé par arrêté du Maire correspondant incendie et secours.

**chemin de Sudre avis sur l'installation de piquets bois en bordure de voie** :

Monsieur Breil a installé des piquets en bois en bordure de son terrain, sur le domaine public afin d'éviter que les véhicules se garent. Sa conduite d'eaux usées n'est pas très profonde et il ne voudrait pas qu'elle soit détériorée. Depuis quelques temps on lui enlève les piquets. Monsieur le Maire propose que nos agents techniques scellent des piquets en bois. Le conseil municipal donne un avis favorable.

**Proposition de mettre en place une formation premiers secours pour les administrés intéressés** : suite à la demande d'administrés, Monsieur le Maire propose d'organiser pour les administrés une formation premiers secours.

Cette formation dure environ 7 h peut se faire un samedi et est organisée par l'Union départementale des sapeurs-pompiers limitée à 10 personnes à chaque session.

Monsieur le Maire informe au conseil municipal que le coût pour une journée pour dix participants est de 400 €. Le conseil municipal donne un avis favorable pour l'organisation de cette journée de formation et autorise Monsieur le Maire à signer le devis établi par l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Distribution de l'invitation Congrès des Maires de l'Aude qui aura lieu vendredi 14 octobre 2022 à Narbonne.

Participation aux frais de fonctionnement école Calandreta de Villefranche de Lauragais : L'école Calandreta réclame une participation aux frais de fonctionnement pour un élève domicilié à Airoux ayant été inscrit lors de la scolarité 2021/2022. La loi stipule que la participation est obligatoire pour la commune de résidence lorsqu'un enfant, âgé d'au moins 3 ans est scolarisé dans une école bilingue située hors de sa commune de résidence. L'école sollicite le forfait scolaire. Le calcul de ce montant se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques. Le montant appliqué pour l'année scolaire 2021/2022 par le RPI Airoux Montferand est de 739 €. Cette somme sera donc versée à l'école Calandreta pour un élève.

Impasse du lotissement Co-Lassié : Lors de la dernière réunion de chantier le maître d'œuvre du Lotissement ainsi que le propriétaire ont demandé quel nom pourrait-on donner à la future impasse du lotissement. Après discussion, et sous réserve de l'avis favorable du propriétaire, le Conseil municipal propose de nommer cette voie : impasse du midi

CCCLA harmonisation de la TEOM (taxe enlèvement des ordures ménagères) : lors de la conférence des maires du 8 septembre 2022, la communauté a présenté l'harmonisation des taux TEOM qui doit être faite au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Cette harmonisation se fera de façon progressive comme le stipule la loi

Présentation des critères de choix de la CCCLA. L'harmonisation des taux sera faite par zone. Une zone regroupe les communes recevant le même service du SMICTOM et dont les valeurs locatives sont dans la même tranche.

Pour Airoux la taxe TEOM est de 13.29 % en 2022 avec l'harmonisation elle passerait à 12.80 %. Le tableau d'harmonisation de la TEOM sera envoyé au conseil municipal.

article ou information pour le bulletin : la commission termine le prochain bulletin Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite que soit diffusé des informations ou articles. Pas d'article ni information

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si d'autres informations ou questions sont à aborder.

Route de Montmaur : Cyril ROUSSEL demande la réouverture du fossé route de Montmaur. Dès qu'il pleut l'eau s'infiltré dans la chambre d'accès au réseau et dégrade la voirie départementale. Monsieur le Maire lui informe qu'un devis a été demandé à l'entreprise CAZAL pour ces travaux.

**Composteur individuel** : Pour donner suite à la demande de Béatrice SIRDEY, Monsieur le Maire informe que le SMICTOM de l'Ouest Audois met à disposition des habitants un composteur individuel. Il est nécessaire d'appeler directement le SMICTOM de l'Ouest Audois.

**AFDAIM « l'Opération Brioches »** des brioches sont à la vente au profit de l'AFDAIM les conseillers intéressés peuvent passer à la mairie le coût de cette brioche est de 7 €

Madame Delmaire propriétaire d'une maison rue Milhès offre au conseil municipal deux brioches ;

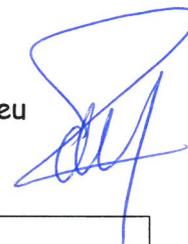
Monsieur le Maire invite le conseil à déguster les deux brioches offertes après la séance.

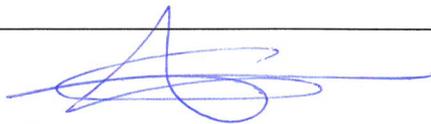
Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 22h40 .

Le secrétaire de séance  
Philippe COGNIAUX



Le Maire  
Cédric malrieu



Liste des Conseillers Municipaux présents	signature
Cédric MALRIEU, Maire	
Sauveur GOMEZ , premier adjoint	
Louis GILIS , deuxième adjoint	
Hubert DE POMYERS , conseiller municipal	
Béatrice SIRDEY, conseillère municipale	
Bernard LEGUEVAQUES, conseiller municipal	Excusé
Philippe COGNIAUX, conseiller municipal <i>secrétaire de séance</i>	
Guillaume CLAUZEL, conseillère municipale	Excusé
Olivier LOCATELLI-HOURS, conseiller municipal <del>et secrétaire de séance</del>	
Cyril ROUSSEL, conseiller municipal	
Renaud PACAREAU, conseiller municipal	Absent